
 CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – MONTVALEZAN

CONSEIL D'ADMINISTRATION – PROCES VERBAL

 Séance du 8 octobre 2024

Date de convocation : 1^{er} Octobre 2024
 Date de mise en ligne site internet : 1^{er} Octobre 2024
 Membres en exercice : 07
 Membres présents : 5
 Membres absents : 2
 Membres ayant donné pouvoir : 0

Le 8 octobre 2024 à 18h00, les membres du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Montvalezan, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ces séances

Etaient présents : Jean-Claude FRAISSARD Président, Catherine GARANDEL, Vice-Présidente, Odile VILLIOD, Marguerite ARPIN, Arlette NOIR (pouvoir de Jean-Claude FRAISSARD)

Etaient excusée : Magali VINSON,

Etait absent : Laurent HANICOTTE

Etaient invités : Claire HAURET Directrice Séjour Perros Guirec, Marion COLLADO Directrice Crèche, Sara PIETRASANTA Ressources Humaines, Didier CHARVET, DGS,

Secrétaire de séance : Arlette NOIR

Approbation PV du 26 juin 2024 à l'unanimité

1 – Délibération

D2024 14- FIN – Budget 2024 – décision modificative n°1

Discussion :

Jean-Claude FRAISSARD – rappelle – l'achat des forfaits de ski des jeunes n'a finalement pu aboutir via le CCAS – par ailleurs, sur proposition du Conseil et avec votre avis conforme, il a été décidé de distribuer les forfaits pour les jeunes sans appliquer de frais de dossier – il convient donc de réaliser une décision modificative principalement liée à l'achat de ces forfaits par le CCAS au tarif public « volume » puisque nous ne l'avions pas prévu ainsi au moment du vote des budgets.

Délibération :

Monsieur le Président présente la décision modificative 01 du budget CCAS, qui permet l'ajustement des crédits en recettes et en dépenses sur 2024 en fonction de l'activité :

En section fonctionnement :

Augmentation des crédits en dépenses de fonctionnement

- **35 000 €** : sont à ajouter au chapitre 011 Charges à caractère général, à l'article 6228 – Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers.

Augmentation des crédits en recettes de fonctionnement

- **35 000 €** : sont à ajouter au chapitre 74 Dotations et participations, à l'article 74748 – Participations autres communes.

En section investissement :

Augmentation des crédits en dépenses d'investissement

- **5 000 €** : sont à ajouter au chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées, à l'article 165 – Dépôts et cautionnements reçus.

Augmentation des crédits en recettes d'investissement

- **5 000 €** : sont à ajouter au chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées, à l'article 165 – Dépôts et cautionnements reçus.

DM 01 CCAS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6228 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers	0,00 €	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-74748 : Participations autres communes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	35 000,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	35 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	35 000,00 €	0,00 €	35 000,00 €
INVESTISSEMENT				
D-165 : Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-165 : Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
Total Général		40 000,00 €		40 000,00 €

Les membres du CCAS après en avoir délibéré à l'unanimité

⇒ **ADOpte** la décision modificative n°2024-01.

D2024 15- FIN – Tarifs du CCAS -Forfait de ski hiver 2024-2025 – jeunes de Montvalezan – redistribution sans application des frais de dossier

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R.123-20 selon lequel le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du centre d'action sociale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1111-4 selon lequel la compétence en matière de sport, est partagée entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier ;

Vu les tarifs du Domaine Skiable de la Rosière fixant les tarifs des forfaits de ski pour la saison 2024/2025, notamment pour les enfants de 5 à 18 ans ;

Considérant la situation communale et notamment :

Considérant qu'il est d'intérêt public communal de mener une politique visant à favoriser l'accès à la pratique des sports de neige notamment envers les jeunes, cette politique entrant dans la compétence du centre communal d'action sociale dans le domaine de la jeunesse :

Considérant que cette politique communale en faveur de la jeunesse permet de favoriser l'apprentissage du ski et des sports de glisse dès le plus jeune âge, cette activité étant pratiquée hebdomadairement dès l'école primaire, et se poursuivant tout au long de la saison ;

Considérant que cette politique communale permet aux enfants de la commune de bénéficier d'une activité sportive hivernale sur le territoire même de la commune ;

Considérant qu'il est d'intérêt public communal de participer au maintien de la santé publique et plus généralement de la sécurité publique :

Considérant les objectifs de santé publique du Programme National Nutrition Santé mis en place depuis 2001 visant à promouvoir l'activité physique et la réduction de la sédentarité ;

Considérant que l'encouragement à la pratique d'activités sportives revêt pour la jeunesse une importance particulière en termes de santé publique ;

Considérant que les terrains sportifs extérieurs sont peu nombreux et régulièrement impraticables en période hivernale ;

Considérant les difficultés de circulation extrêmement importantes plusieurs jours par semaine en vallée rendant difficile l'organisation d'activités sportives extérieures au territoire communal à une fréquence régulière ;

Considérant que la pratique du ski ou du snowboard permet d'assurer l'équilibre, le renforcement musculaire, l'endurance, la souplesse et ce, avec une intensité sportive élevée ;

Considérant que cette activité permet ainsi une dépense physique en adéquation avec les objectifs nationaux rappelés ci-avant ;

Considérant que la pratique des sports de neige (ski alpin, snow-board, raquettes ...) est en adéquation avec la réalité et la spécificité du territoire de la Commune de Montvalezan, support de stations ;

Considérant que la connaissance des règles applicables aux sports de glisse permet une maîtrise des principes et dangers de la montagne et qu'ils doivent être connus à des fins de prévention et de secours, et participe ainsi au maintien de la sécurité publique locale ;

Considérant qu'il est d'intérêt public communal de mener une politique visant à permettre le maintien et le développement de l'activité économique sur le territoire :

Considérant la réalité socio-professionnelle de la commune et notamment le fait qu'un grand nombre des actifs résidants sur le territoire ont une activité liée au fonctionnement des stations ;

Considérant que cette activité professionnelle est extrêmement intense pendant la période d'ouverture hivernale de la station ;

Considérant qu'il est nécessaire que la commune puisse, pour maintenir son activité hivernale, accueillir des travailleurs saisonniers ;

Considérant les difficultés actuelles rencontrées par l'ensemble des acteurs socio-économiques en matière d'accueil de travailleurs saisonniers ;

Considérant qu'il est d'intérêt public communal de mener une politique contribuant à pérenniser l'identité locale :

Considérant que cette pratique permet d'améliorer l'appropriation culturelle des contraintes géographiques et topographiques du territoire par les plus jeunes et contribue ainsi à sa pérennisation ;

Considérant qu'il est d'intérêt public communal de mener une politique en faveur des familles et de la jeunesse :

Considérant qu'il est nécessaire pour la commune d'accueillir des familles et de permettre leur installation pérenne sur son territoire ;

Considérant que la présente mesure constitue un élément de sa politique d'accueil des familles, portée par le CCAS ;

Considérant que dans ces conditions, pour l'ensemble comme pour chacune de ces raisons, il est d'intérêt communal de permettre aux enfants de la commune de disposer de forfaits de ski pour la saison 2024/2025.

Les membres du CCAS, après en avoir délibéré à l'unanimité,

⇒ **DECIDE** de permettre l'accès au domaine skiable des enfants de la Commune de Montvalezan de 5 à 17 ans inclus au moyen de la prise en charge financière par le CCAS du coût des forfaits de ski pour la saison 2024/2025 dans les conditions prévues et pour les seuls bénéficiaires identifiés ci-après ;

⇒ **PRECISE** que cette mesure est fondée sur l'existence d'un intérêt public communal rappelé dans les considérants ci-avant que le conseil s'approprie en totalité. L'intérêt public local de cette intervention est fondé sur la volonté du conseil d'administration de :

- Permettre aux mineurs visés par la mesure d'avoir une activité sportive dans le domaine des sports de neige ;
- Contribuer à la politique de la santé publique et à la sécurité publique locale ;
- Contribuer à l'attractivité économique du territoire de la collectivité ;
- Contribuer au maintien d'une identité locale ;
- Contribuer à la politique menée en faveur des familles et de la jeunesse ;
- Participer à la mobilité durable.

⇒ **DECIDE** que cette mesure bénéficiera aux enfants âgés entre 5 ans et 17 ans inclus dont :

dont un au moins des représentants légaux réside sur le territoire communal à l'année

⇒ **PRECISE** que ces forfaits pourront être utilisés dans le cadre des activités privées et de celles organisées par les établissements d'enseignement scolaire situés sur le territoire de la Commune de Montvalezan pour l'apprentissage des sports de glisse,

⇒ **PRECISE** que l'accès au forfait est limité aux enfants de Montvalezan nés en 2007 et après (enfant de moins de 18 ans jusqu'au 31/12/2024 minuit),

⇒ **PRECISE** que, pour être éligibles, les enfants doivent être inscrits par l'un des deux représentants légaux sur un formulaire, répondant aux obligations relatives au RGPD et que ce formulaire doit être totalement complété avec les justificatifs suivants :

Pour les familles domiciliées fiscalement à titre principal sur le territoire de la commune, pour les familles de travailleurs saisonniers

- Pièce d'identité (du jeune) à défaut, extrait du livret de famille
- Justificatif du lieu de scolarité du bénéficiaire
- Pièce d'identité du tuteur légal
- Première page de l'avis d'imposition ou à défaut pour les nouveaux arrivants un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Justificatif de filiation (livret de famille ou acte de naissance avec filiation) ;
- Une photographie d'identité récente de l'enfant ;
- Le cas échéant — carte support forfait « hiver 2023-2024 » ; à défaut 2 € à payer en caisse pour le support

⇒ **DECIDE** qu'aucun frais administratif ne sera demandé aux familles pour l'ensemble des dossiers.



- ⇒ **PRECISE** que toute demande incomplète ne sera pas traitée sans qu'aucune demande de régularisation de quelque nature que ce soit ne soit adressée aux familles demandeuses ;
- ⇒ **PRECISE** que sous réserve de l'acceptation du dossier (complétude et validité de la demande), l'un des deux représentants légaux devra retirer les forfaits le mardi 10 ou le mercredi 11 décembre 2024 aux caisses des remontées mécaniques DSR à la Rosière Front de Neige,
- ⇒ **INDIQUE** que les dépenses afférentes seront inscrites au budget 2024 et seront basées sur les tarifs appliqués par la DSR,
- ⇒ **AUTORISE** le Président du CCAS à signer l'accord tarifaire — remontées mécaniques « forfaits saison Espace San Bernardo remise sur volume » saison hiver 2024-2025
- ⇒ **PRECISE** que les frais de secours ne sont pas pris en charge par la Commune et que chaque représentant légal peut souscrire une assurance pour couvrir ces frais éventuels auprès de son assureur. Il est également conseillé que chaque enfant soit couvert d'une assurance responsabilité civile.
- ⇒ **AUTORISE** le président à procéder à l'exécution de la présente délibération et à prendre en conséquence toute mesure induite par cette exécution

D2024 16-AG - Crèche Les P'tits Mouzets – maintien du statut en micro-crèche – période du 1er décembre 2024 au 30 novembre 2025

En référence à l'article Article R2324-46 du code la santé publique modifié par le Décret n°2021-1131 du 30 août 2021 définissant les types de crèches collectives et au regard des effectifs d'enfants prévisibles accueillis sur la structure du 1^{er} décembre 2024 au 30 novembre 2025, il est proposé de maintenir la structure sous statut micro-crèche, à savoir « Les micro-crèches : établissements d'une capacité d'accueil inférieure ou égale à 12 places ». Les règles spécifiques à aux crèches collectives de type « micro-crèches » seront par conséquent appliquées sur la période du 1^{er} décembre 2024 au 30 novembre 2025.

Par ailleurs, monsieur le Président rappelle la délibération du CCAS en date du 11 mai 2022 (Délibération 2022_12) qui acte le choix de règle d'encadrement pour la structure, à savoir de 1 professionnel pour 6 enfants (*L'article 8 du décret « petite enfance » du 30 août 2021 permet aux structures de choisir entre 2 règles d'encadrement*).

Toutefois, monsieur le Président explique que dans les micro-crèches, la présence de deux professionnels n'est obligatoire qu'à l'arrivée du 4^{ème} enfant.

Les membres du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ⇒ **APPROUVENT** le maintien de statut de la crèche collective Les P'tits Mouzets en micro-crèche du 1^{er} décembre 2024 au 30 novembre 2025.
-

D2024 17- AG – Crèche Les P'tits Mouzets – Règlement de fonctionnement – mise à jour – Approbation

Discussion :

Jean-Claude FRAISSARD – explique – cette mise à jour concerne uniquement le recalage des dates des périodes d'ouverture et de fermeture de la structure – le principe d'ouverture reste le même – fonctionnement 7 jours sur 7 en hiver ; 5 jours sur 7 en intersaison et été ; de 8h à 18h.

Délibération :

Monsieur le Président présente les horaires d'accueil de la structure prévus pour l'hiver 2024-2025, et les nouvelles modalités de règlement de paiement de la prestation d'accueil à la crèche par les familles notamment. Le règlement intérieur est modifié en conséquence.

Monsieur le Président propose au CCAS de délibérer pour adopter le nouveau règlement intérieur de la Crèche Les P'tits Mouzets.

Les membres du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ⇒ **MODIFIENT et COMPLETENT** le règlement intérieur de la structure en ce sens, comme joint à la délibération,
- ⇒ **DIT** que le présent règlement intérieur s'applique à compter du 1^{er} décembre 2024.

D2024 18-AG – Crèche Les P'tits Mouzets – Convention médecin référent - approbation

Le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 stipule ainsi qu'un référent "Santé et Accueil inclusif" intervient dans chaque établissement et service d'accueil non permanent d'enfants.

La réforme des services aux familles a instauré cette nouvelle fonction, à la place du médecin de crèche

La précédente convention « médecin référent », il y a lieu de renouveler une convention pour les 3 prochaines années intégrant notamment la missions du RSAI.

Le RSAI travaille en étroite collaboration avec les autres professionnels de l'établissement. Il est en contact régulier avec le personnel de la crèche, le personnel des PMI, et tout autre acteur local en matière de santé, de prévention et de handicap.

Ses missions sont les suivantes :

- Informer, sensibiliser et conseiller la direction et l'équipe de l'établissement en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique
- Contribuer, en concertation avec le référent technique de la micro-crèche ou le directeur de l'établissement, à l'établissement des protocoles
- Présenter et expliquer aux professionnels chargés de l'encadrement des enfants les différents protocoles (situation d'urgence, mesures préventives d'hygiène générale et renforcées, délivrance de soins spécifiques, occasionnels ou réguliers, suspicion de maltraitance ou de situation présentant un danger, sécurité lors des sorties hors de l'établissement)

- Apporter son concours pour la mise en œuvre des mesures nécessaires à la bonne adaptation, au bien-être, au bon développement des enfants et au respect de leurs besoins dans l'établissement
- Veiller à la mise en place de toutes mesures nécessaires à l'accueil inclusif des enfants en situation de handicap, vivant avec une affection chronique, ou présentant tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière
- Pour un enfant dont l'état de santé le nécessite, aider et accompagner l'équipe de l'établissement ou du service dans la compréhension et la mise en œuvre d'un projet d'accueil individualisé élaboré par le médecin traitant de l'enfant en accord avec sa famille
- Assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des professionnels, notamment en matière de recommandations nutritionnelles, d'activités physiques, de sommeil, d'exposition aux écrans et de santé environnementale, et veiller à ce que les parents puissent être associés à ces actions
- Contribuer, en coordination avec le référent technique de la micro-crèche ou le directeur de l'établissement, au repérage des enfants en danger ou en risque de l'être, et à l'information de la direction et des professionnels sur les conduites à tenir dans ces situations
- Procéder, lorsqu'il l'estime nécessaire pour l'exercice de ses missions et avec l'accord des parents, à son initiative ou à la demande du référent technique de la micro-crèche ou du directeur de l'établissement, à un examen de l'enfant afin d'envisager si nécessaire une orientation médicale
- Délivrer, lorsqu'il est médecin, le certificat médical attestant de l'absence pour l'enfant de toute contre-indication à l'accueil en collectivité

Monsieur le Président propose de conventionner avec le Docteur Arnaud BOUVET pour les trois prochaines années à compter du 1^{er} décembre 2024.

Les membres du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ⇒ **APPROUVENT** la convention médecin référent, RSAI, Référent Santé et Accueil Inclusif contractée avec le Docteur Arnaud BOUVET, au montant de 300€ TTC/an, pour les 3 prochaines années à compter du 1^{er} décembre 2024.
- ⇒ **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer ladite convention.

D2024 19-RH – Tableau des effectifs – modifications – créations – approbation

Emploi permanent

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique territoriale,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil d'Administration le 26 juin 2024,

Le Président propose à l'assemblée :

Monsieur le Président propose d'ouvrir le poste d'Educateur Jeune Enfants, CCAS - Multi-Accueil - Assistante de direction de structure multi accueil, Catégorie A, à temps complet, créée par Délibération n° 2022_11 du 11 mai 2022, à des agents contractuels tel qu'autorisé par l'article 332-8 du Code Général de la Fonction Publique par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte tenu de la strate démographique de la commune inférieure à 1000 habitants.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra pas excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée. L'agent devra justifier des compétences et qualifications adaptées au poste et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire applicable à cet emploi. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
Le tableau des emplois est ainsi modifié.

Emplois saisonniers

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en prévision de la saison hivernale 2024-2025 il est nécessaire de renforcer l'équipe de la crèche pour la période de décembre 2024 à avril 2025.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Monsieur le Président propose la création de 2 postes d'Agent Social relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet, pour la durée de 5 mois, à compter du 01 décembre 2024 au 30 avril 2025.

Monsieur le Président propose la création de 1 poste d'Infirmière ou EJE relevant de la catégorie hiérarchique A, à temps complet, pour la durée de 5 mois, à compter du 01 décembre 2024 au 30 avril 2025.

Les membres du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **AUTORISENT** Monsieur le Président d'ouvrir le poste d'Educateur Jeune Enfants, CCAS - Multi-Accueil - Assistante de direction de structure multi accueil, Catégorie A, à temps complet, à des agents contractuels.

- ⇒ **AUTORISENT** Monsieur le Président à créer les 2 emplois saisonniers d'Agent Social, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet, pour la durée de 5 mois, à compter du 01 décembre 2024 au 30 avril 2025.
- ⇒ **AUTORISENT** Monsieur le Président à créer 1 emploi saisonnier d'Infirmière ou EJE relevant de la catégorie hiérarchique A, à temps complet, pour la durée de 5 mois, à compter du 01 décembre 2024 au 30 avril 2025.
- ⇒ **APPROUVENT** le tableau des effectifs et des emplois annexés à la présente délibération.
- ⇒ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

2 – Questions diverses

2.1 – Perros-Guirec (18h25 à 18h45)

2.1.1 bilan du séjour été 2024 en présence de Claire HAURET, Directrice

Claire HAURET – partage son bilan - c'était la première fois que j'organisais un séjour à Perros-Guirec et j'ai été enchantée par le côté sauvage de la région – je tiens à remercier les deux mairies, Montvalezan et Perros-Guirec, pour leur soutien dans l'organisation de ce séjour – l'objectif pédagogique du séjour était axé sur la solidarité, et il a été pleinement réalisé – les enfants ont découvert un univers nouveau, puisque seulement deux d'entre eux avaient déjà pratiqué la voile, et ils ont pu essayer plusieurs activités comme le paddle, la voile et le kayak de mer – je remercie le centre nautique pour leur accueil et leur contribution – le séjour a été complété par un stage, qui incluait une visite de l'aquarium marin et une excursion en bateau des sept îles, offerte par la mairie de Perros-Guirec – bien que le temps n'ait pas été idéal, les enfants ont profité de la baignade à la plage, et ils ont également visité le marché de Perros-Guirec ainsi qu'un atelier achat de souvenirs – les enfants étaient ravis, épanouis et ont pleinement profité de cette expérience – l'organisation avec un minibus pour transporter les sept jeunes et les accompagnants a été très pratique – la relation avec les familles d'accueil a été positive, et cela a renforcé le lien entre tous – chaque soir, lors du goûter, j'ai fait un debriefing avec les jeunes, et j'ai également réalisé un journal de bord – les jeunes se sont rapidement soudés, malgré le fait que certains se connaissaient déjà de l'école de La Rosière, tandis que d'autres ne se connaissaient pas – les familles ont amené les enfants au centre de loisirs à 9h, et les ont récupérés à 18h au centre nautique – la cohésion d'équipe avec l'animateur Alcide a été très bonne, et je suis ravie de la collaboration qu'on a eue – nous nous sommes rencontrés plusieurs fois en amont, et il a été cohérent avec moi tout au long du séjour – la pédagogie active a été un vrai atout, et nous avons veillé à être des modèles en tant qu'adultes pour les jeunes, en montrant l'exemple dans le savoir-être – la réussite et la qualité du séjour sont grâce au soutien des deux mairies respectives – le tarif proposé était solidaire et avantageux, permettant à chaque jeune de partir, ce qui est différent de partir en famille – cela a permis aux jeunes de vivre la vie en groupe, de s'autonomiser et de développer de nouvelles compétences – je remercie également Régine, qui m'a fait découvrir les richesses de la région et a répondu à toutes mes questions – les familles d'accueil étaient également contentes de l'expérience – enfin, l'animateur et moi-même sommes partants pour organiser un séjour similaire en été 2025.

Jean-Claude FRAISSAD – interroge - vous évoquez nombreux points positifs, mais nous avons du mal à remplir le séjour– pour avoir 7 enfants, c’était déjà compliqué de les avoir – quel est le problème ?

Claire HAURET – j’avais eu des retours de parents dont les enfants sont en stage avec le Ski Club et m’informaient que plus tard dans l’été serait plus adapté

Sara PIETRASANTA – précise - donc fin juillet ou août

Catherine GARANDEL – faut aussi s’adapter au contexte de l’activité touristique à Perros et de la charge de travail des familles d’accueil - les envoyer en séjour au moment de la plus forte période de la saison estivale ne me semble pas opportun – de notre côté, nous leur demandons aussi d’éviter février pour les recevoir correctement.

Sara PIETRASANTA - ajoute– ce n’est d’ailleurs pas nouveau que les entraînements du Ski Club se fassent en juillet – cela n’explique donc pas cette évolution de la baisse de la demande des familles pour envoyer leurs enfants en séjour.

Sara PIETRASANTE présente le bilan financier du séjour.

	Réalisé été 2024
Fonctionnement - Dépenses	8 052,72 €
<i>Coût du séjour par enfant (7 en 2024)</i>	<i>1 150,39 €</i>
011 - Charges à caractère général	4 686,57 €
60622 - Carburants	- €
60623 - Alimentation	785,44 €
611 - Contrats de prestations de services	686,00 €
6135 - Locations mobilières version train	- €
6232 - Fêtes et cérémonies	1 080,00 €
6245 - Transports de personnes extérieures à la colle	2 119,65 €
6261 - Frais d'affranchissement	15,48 €
6247 - Transports collectifs train	- €
012 - Charges de personnel	3 366,15 €
6215 - Personnel affecté par la collectivité de rattachement	3 357,24 €
6475 - Médecine du travail, pharmacie	8,91 €
Fonctionnement - Recettes	1 280,00 €
7088 - Autres produits d'activités annexes - participation des familles	1 280,00 €
RESTE A CHARGE CCAS DE MONTVALEZAN	6 772,72 €
MONTANT PRIS EN CHARGE PAR CCAS/enfant	967,53 €

2.1.2 perspectives 2025 – reconduite ? effectifs ? modalités ? dates hiver et été ?

Jean-Claude FRAISSARD – exprime - le coût du séjour ne doit pas conditionner la décision quant à la poursuite de cet échange – cela doit perdurer.

Marguerite ARPIN – estime - si l’équipe d’encadrement est renouvelée en 2025, cela peut être un facteur rassurant pour les familles.

Catherine GARANDEL – indique - ce n'est pas l'envoi à Perros qui m'inquiète, c'est plutôt l'accueil en hiver des jeunes de Perros à La Rosière – quand on s'engage à accueillir les enfants, c'est difficile de trouver des familles d'accueil et ce serait délicat de devoir refuser des enfants au dernier moment.

Didier CHARVET – rappelle – nous avons de grandes difficultés pour trouver des places aux jeunes de Perros en hiver – les services qui suivent le dossier en sont amenés à « forcer la main » à des familles pour recevoir 2 enfants et non 1 ou d'insister lourdement auprès de familles qui avaient pu recevoir des jeunes les années précédentes - c'est très inconfortable pour le personnel en charge du dossier et ce ne sont pas des méthodes satisfaisantes, tant côté mairie que côté familles.

Sara PIETRASANTA – espère - ce sera peut-être plus difficile l'année prochaine, car cette année, nous avons dû les recevoir en février car leurs vacances de Pâques étaient hors ouverture de la station.

Catherine GARANDEL – suggère – peut-être pourrions-nous tenter la réciprocité – si départ l'été, obligation d'accueillir chez soi l'hiver ?

Sara PIETRASANTA – s'interroge – avant de s'engager sur un nombre d'enfants à accueillir, ne faudrait-il pas d'abord recruter les familles ?

Odile VILLIOD – ajoute – demande aux familles de Montvalezan quels enfants seraient-ils prêts à accueillir, enfants de tel âge, quel sexe ? – estime - nous avons toujours de bons retours sur cet échange, tant quand ils viennent que quand ils repartent – chaque fois, juste avant le début du séjour, on se dit qu'on va arrêter car c'est compliqué de trouver les places voire de trouver un nombre suffisant d'enfants pour partir – confirme - c'est lourd comme projet, mais on veut le continuer car c'est beau !

Jean-Claude FRAISSARD – indique -une riveraine m'avait indiqué qu'il n'y avait pas suffisamment d'information sur ces séjours pour être suffisamment en confiance et envoyer ses enfants.

Catherine GARANDEL – estime - tout le monde connaît le principe du séjour et depuis quelques temps, les informations via nos supports ont été démultipliées - je ne pense pas que ce soit un problème de communication – les attentes et besoins des gens ont évolué avec le temps.

Didier CHARVET – évoque une autre hypothèse - acquérir le groupe dans un chalet – les enfants gérés par leurs encadrants de Perros - toutefois cela change le principe même du séjour et son cadre réglementaire – paraît compliqué également.

Arlette NOIR – confirme - cela change l'esprit du séjour et ce ne serait pas positif – manifeste - je ne comprends pas pourquoi, c'est si difficile maintenant d'accueillir dans nos familles ces quelques enfants.

Claire HAURET – propose - concernant le séjour été, d'allonger le séjour pour revenir après le week-end – permettrait de profiter davantage des familles d'accueil

Didier CHARVET – ce principe serait intéressant mais à l'inconvénient de bloquer le début d'une seconde semaine pour la famille de l'enfant partant – pas toujours évident pour la famille de trouver des solutions de garde sur la moitié de semaine résiduelle et bloque un éventuel séjour estival en famille sur cette même semaine

Claire HAURET – confirme sa volonté et celle d'Alcide de se proposer à l'encadrement du séjour de l'été 2025.

Décisions prises concernant le séjour de Perros-Guirec à La Rosière pour l'hiver 2024-2025

Dates du séjour = 5 au 12 avril 2025

Tranche d'âges - 9 ans à 15 ans



Nombre d'enfants = 7 enfants

Décisions prises concernant le séjour à Perros-Guirec l'été 2025 :

Dates du séjour = 5 au 12 juillet 2025

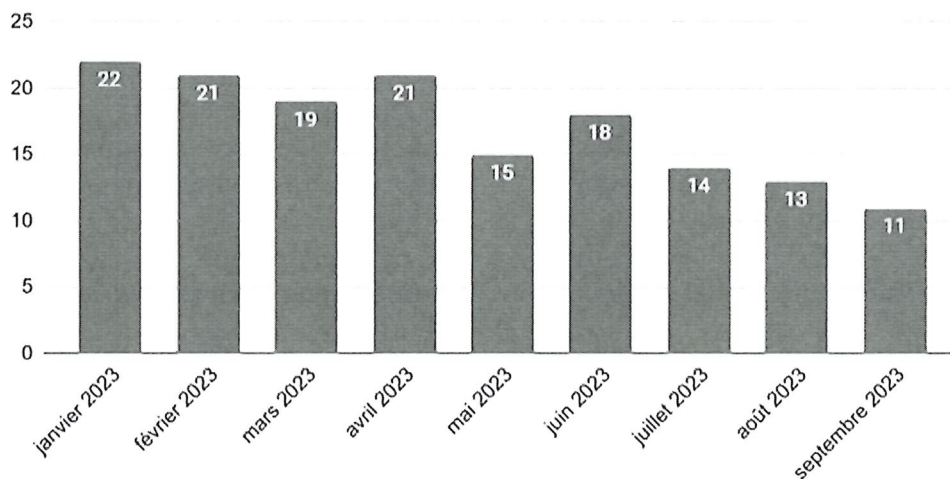
Tranche d'âges = 9 ans à 15 ans

Nombre d'enfants = 7 enfants

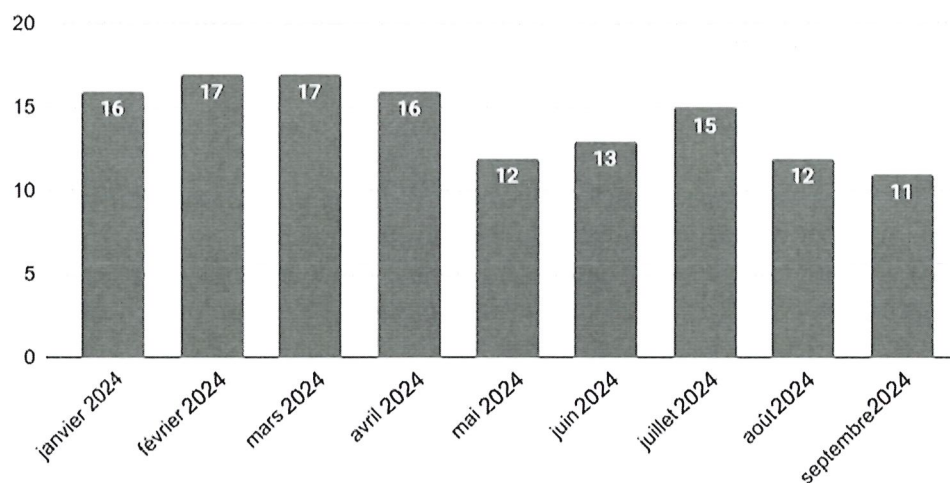
2.2 --Crèche Les P'tits Mouzets – point de situation – organisation – effectifs – hiver 2024-2025 en présence de Marion COLLADO, Directrice (18h45 à 19h00)

Marion COLLADO – fait un point comparatif de l'activité de la Crèche entre l'année 2023 et cette année 2024 (à date)

Nombre d'enfants inscrits par Mois 2023

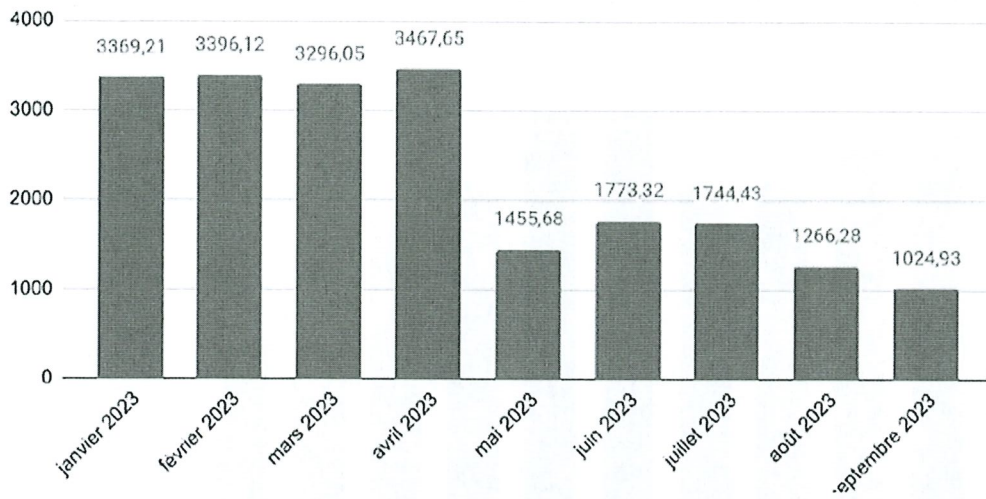


Nombre d'enfants inscrits par Mois 2024

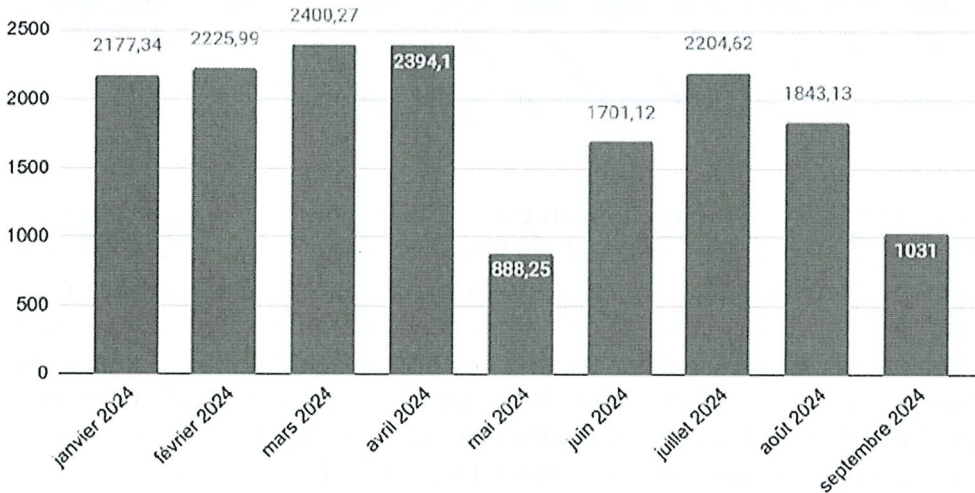




Recettes par mois 2023

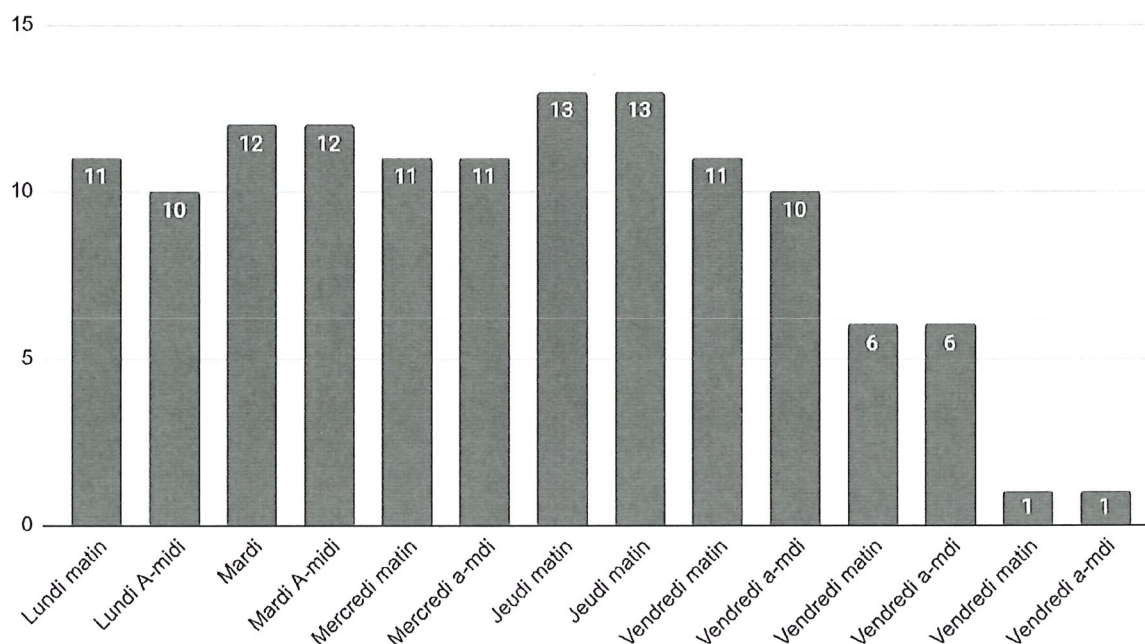


Recettes par mois 2024



Marion COLLADO – indique –les enfants viennent plus régulièrement – précise - les contrats longue durée commencent à bien fonctionner – indique – l’ouverture automnale intéresse les familles – évoque par ailleurs les prévisions pour la prochaine saison d’hiver – pour le moment, les dimanches, nous n’avons qu’un seul enfant – pondère – ne pas s’inquiéter, il reste encore du temps pour de nouvelles demandes avant la saison – actuellement, les samedis, nous avons 6 enfants, je pense qu’on va monter à 8-9 – à date, le prévisionnel est encourageant.

Prévisionnel nombre d'enfants inscrits saison Hiver 2024 2025



Marion COLLADO – explique - 8 enfants sont en cours d’inscription – 1 nouvel enfant est accueilli depuis septembre, il a 2 ans – accueil en lien avec l’arrêt de la MAM (Maison d’Assistantes Maternelles) en intersaison – précise - la MAM devrait bien fonctionner l’hiver prochain – informe par ailleurs - nous avons également un enfant uniquement pour l’intersaison – sa maman basée à Séez a entendu parler de nous et a tenté sa chance pour avoir une place – explique - 3 contrats longue durée devraient être contractés prochainement – estime – concernant l’ouverture à l’année, les familles en ont besoin et elles jouent le jeu en soutenant ce fonctionnement en l’année en optant pour des contrats longue durée.

Crèche Les P’tits Mouzets, l’équipe de l’hiver 2024-2025



Marion COLLADO – présente l’équipe qui sera présente cet hiver 2024-2025 – de gauche à droite - Marion, Anne-Isabelle, Aline, Sophie, Sylvie et Léa - précise - Aline T, arrivée mi-aout, est éducatrice spécialisée – très complémentaire avec nos idées, nos valeurs et notre



pédagogie - elle a de l'expérience dans le domaine de la protection de l'enfance – estime – c'est quelqu'un qui a déjà pris ses marques et les enfants sont attachés à elle, très bon recrutement – indique - les autres membres de l'équipe reviennent – c'est positif et rassurant ! – informe - Sylvie R a obtenu son CAP Petite Enfance – belle réussite de reconversion ! – précise les conditions d'organisation du ménage - nous avons Clémence et sommes très contentes de ce qu'elle fait.

Marion COLLADO – rappelle – nous sommes toujours en relation avec le Relais Parents Enfants – sa responsable, Anne Laure M prévoit cet hiver des activités en lien avec la MAM – ajoute - nous avons aussi rencontré la CCHT pour un intervenant musique.

Marion présente la proposition de calendrier pour l'année 2025
Décision : fermeture du 1^{er} mai au 11 mai = validé à l'unanimité

Didier CHARVET sollicite l'avis du CCAS sur les conditions de rémunération de l'équipe avant validation en groupe Ressources Humaines au mois de novembre prochain.
 Avis formulés par le CCAS

Départ de Marguerite ARPIN

2.3 – Aînés (19h00 à 19h10)

2.3.1 Colis de Noël – Choix

Didier CHARVET – rappelle - pour mémoire, un colis est distribué à nos riverains de 70 ans et plus – c'est le fonctionnement que vous avez adopté jusqu'à présent.

Sara PIETRASANTE – rappelle le contenu des colis de Noël 2023 et le coût unitaire des colis (solo/duo) – présentation d'une proposition de contenu et des offres – évoque par ailleurs - il faut se positionner sur un contenant – nous vous proposons pour cette année un plateau bois avec un ballot de papier transparent.

Odile VILLIOD – évoque – si le Sou des écoles propose ses chocolats, il faudra les privilégier.

Catherine GARANDEL – estime – il faut privilégier l'achat vers un acteur de la commune – confirme le souhait de passer par le Sou des écoles pour les chocolats – penser à solliciter l'école pour les dessins des enfants, leur indiquer le nombre de dessins à faire.

Jean-Claude FRAISSARD – indique ne pas avoir d'avis particulier sur les propositions.

Arlette NOIR – souhaite partir sur la proposition « locale ».

Décisions : choix pour le plat = canard sauce foie gras pour les paniers simples et les couples (2 pots pour les couples).

2.3.2 Repas des Sages – point de situation

Sara PIETRASANTA informe – 102 invités, 38 inscriptions – repas au restaurant au Boréal, menu pour 40€/personne avec apéritif – choix entrée, plat et dessert - accordéoniste « Philippe FOURNIER »

Jean-Claude FRAISSARD – suggère - on aurait pu aussi leur offrir quelque chose – un stylo par exemple –faire le nécessaire ;

Odile VILLIOD – propose - pourrait on changer la période de tenue de ce repas annuel, car au mois d'octobre, peu de restaurants sont ouverts ?

Jean-Claude FRAISSARD – ajoute - également de changer de lieu pour amener de la variété – anciennement on faisait ce repas plus tard dans l'année et plus proche de Noël, mais les gens ne veulent plus trop sortir en raison des conditions météo.

Odile VILLIOD – suggère - pourquoi pas au mois de juin – ce repas n'a aucun lien avec Noël – davantage de restaurants sont ouverts – possibilité d'aller en terrasse – je propose fin juin en 2025

Arlette NOIR – propose – on pourrait aussi en parler lors du repas de samedi prochain et voir ce que les gens en pensent

Jean-Claude FRAISSARD – constate – quand on retire les « officiels » (conseillers départementaux, député...), nous aurons donc uniquement 34 aînés présents

Odile VILLIOD – ajoute – si on retranche également les élus de la commune et du CCAS, nous avons seulement une vingtaine d'ainés – d'où l'intérêt de changer de date – nous avons qu'un quart des invités qui répondent présent

Jean-Claude FRAISSARD – informe - dans les collectivités voisines, pas plus d'un tiers des aînés sont présents

Arlette NOIR – constate - les gens « habitués » prennent une année chaque année et il leur est plus difficile de se déplacer – quant aux jeunes « aînés », ils n'en n'ont pas forcément très envie – ne se considèrent pas comme « vieux ».

Didier CHARVET – rappelle – d'où l'idée d'avoir modifié l'appellation ces deux dernières années en supprimant le terme « aînés » - dénomination « repas des Sages » et non « repas des Aînés » - c'est symbolique mais cela fait peut-être sens pour se sentir davantage concerné.

Jean-Claude FRAISSARD – propose – pourquoi-ne pas faire un sondage pour trouver la meilleure période ?

Odile VILLIOD – propose – il faut fixer la date au prochain CCAS.

2.4 – -Etude des demandes de logements OPAC – avis consultatif (19h10 à 19h20)

Didier CHARVET- présentation des demandes reçues en mairie

Catherine GARANDEL – information sur une situation particulière portée à sa connaissance par un propriétaire de La Rosière – nombreux impayés mais l'occupant n'a pas fait de demande OPAC – on ne peut pas faire grand-chose tant qu'il n'a pas de dossier déposé

Discussion sur cas

Porté à connaissance du dernier courriel de l'OPAC



message

Bonjour Monsieur CHARVET

SORREL Andréa accepte le T2 n°02 des Merisiers

Mon Service Technique souhaite remettre en location le logement 01 des Merisiers et je suis relancé par VEXIER Wilfried. Ce monsieur a déposé son dossier en décembre 2021. Il est en CDI sur la station. Actuellement hébergé, il va devoir trouver un autre logement rapidement

Ce dossier a été évoqué par une de vos élus et nous devons le positionner sur le studio rendu par M. PELLEGRINI mais celui-ci a refusé le logement proposé

Qu'en pensez-vous ?

Bonne journée

Cordialement

Caroline Peruzzi
Gestionnaire de clientèle
Antenne de Tarentaise

Cliquez avec le bouton droit ou appuyez longuement ici pour télécharger les images. Pour vous aider à protéger votre vie privée, Outlook a empêché le téléchargement automatique de cette image à partir d'Internet.

T 04 79 24 66 43
301 avenue des Salines Royales - 73600 Moûtiers
carolineperuzzi@opacsavoie.fr - www.opac-savoie.fr

Cliquez avec le bouton d'...

Discussion

Décisions :

T1 bis = proposition en n°1= XXXX puis XXXX en 2
T4 – au choix de l'opac selon ses critères

2.5 – Débat d'orientation budgétaire – principales orientations - actions et projets 2025 (19h20 à 19h30)

Didier CHARVET – sollicite des orientations du CCAS sur les différents projets qui avaient été envisagés pour préparer le débat budgétaire, et notamment :

- Magnet avec numéro d'urgence
 - o Décision = unanimité, à réaliser cet automne, budget disponible
- Camion médicalisé dépistage « dermato »
 - o Décision = unanimité, à proposer pour DOB 2025
- Ski fauteuil pour les aînés
 - o Décision = unanimité, test très positif – à pérenniser – à proposer au DOB 2025
- Portage de repas à domicile « service Etoile » – « j'irai manger chez vous » - 1 repas offert par CCAS
 - o Décision = unanimité, à reconduire
- Petit équipement d'adaptation du logement pour facilitation du maintien à domicile – participation à 50% sur le financement et la pose par le CCAS
 - o Décision = unanimité, à reconduire



2.6 – -Service civique 2024-2025 – visio avec une candidate – Auriane B (19h30 à 19h55)

DESISTEMENT = SANS SUITES

2.7 – Tour de Table

Didier CHARVET -informe - 2 garages sont disponibles à La BRINDZE et sont à attribuer – nous avons enregistré trois demandes spontanées en mairie
Rappel des loyers et des occupants actuels

CCAS BRINDZE 2		
GARAGES	TARIF A	TARIF B
N° 1	100 €	100 €
N° 2	100 €	100 €
N° 3	100 €	100 €
N° 4	100 €	100 €
N° 5	100 €	100 €
N° 6	100 €	100 €

- 1 - PONCELET Julien
- 2 - PELLEGRINI Frank
- 3 -
- 4 - COTTEVERTE Arthur
- 5 - VIGNES Brice
- 6 -

Décisions :

Attribution aux occupants de la Brindze en priorité

Fin de Séance : 20h00

La Secrétaire de séance
Arlette NOIR

Le Président
Jean-Claude FRAISSARD

Arlette

